

Cour d'Appel

Tribunal de C

Jugement du  
JUGE UNIQUE  
N° minute

N° parquet

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Mulhouse le [REDACTED] DEUX  
MILLE DIX-SEPT,

composé de Madame [REDACTED] Sylvie, vice-présidente, présidente du tribunal  
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article  
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté(s) de Mademoiselle [REDACTED] ique, greffière,

en présence de Madame [REDACTED] substitut,

Le tribunal vidant son délibéré, après débat ayant eu lieu le [REDACTED] /2017, alors qu'il  
était composé de :

Présidente : Madame ARNOUX Sylvie  
Assisté(s) de Mademoiselle DALLER Dominique, greffière,  
en présence de Monsieur BRIEN François, substitut,

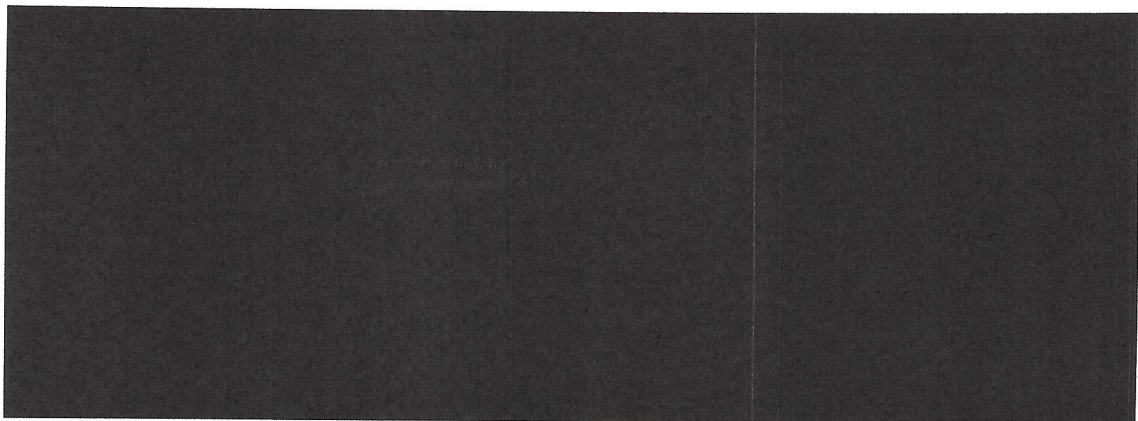
a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

Prévenu

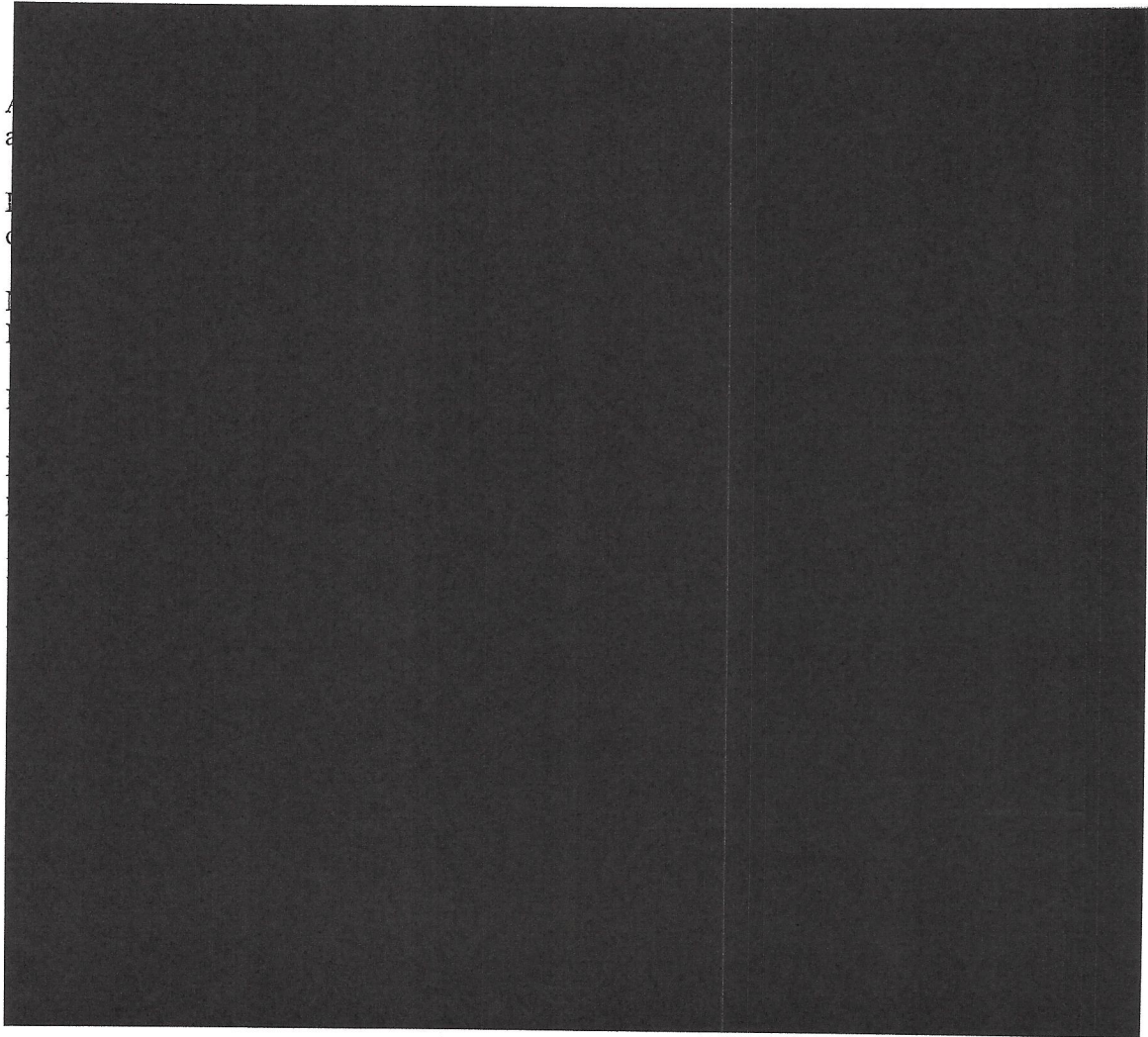
Nom : [REDACTED]



non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au  
barreau de PARIS,

**Prévenu des chefs de :**

DELIT DE FUITE APRES UN ACCIDENT PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE  
TERRESTRE faits commis le 2 juin 2016 à STAFFELFELDEN  
MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU  
D'INFIRMITÉ) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE  
D'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE LORS  
DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR faits commis le 2  
juin 2016 à STAFFELFELDEN



articles 132-30, 132-31 et 132-33 du code pénal ; qu'il peut, en conséquence, bénéficier du sursis simple dans les conditions prévues par les articles 132-29 à 132-34 de ce même code ;

#### **SUR L'ACTION CIVILE :**

Attendu que [REDACTED] partie civile, sollicite, en réparation des différents préjudices qu'il a subis les sommes suivantes :

- deux cent cinquante euros (250 euros) en réparation du préjudice matériel
- cinq cents euros (500 euros) en réparation du préjudice moral
- huit cent euros (800 euros) au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ;

Monsieur [REDACTED] sera reçu en sa constitution de partie civile. Il sera débouté de sa demande d'indemnisation du préjudice moral et de préjudice matériel faute de justificatifs.

Monsieur [REDACTED] sera condamné à lui verser la somme de 250€ sur le fondement des dispositions de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

#### **PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

#### **SUR L'ACTION PUBLIQUE :**

Relaxe [REDACTED] pour les faits de MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITE) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE LORS DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR commis le 2 juin 2016 à STAFFELFELDEN ;

